

La CSST semble s'activer sur les chantiers !

Au cours des derniers jours, deux cas d'inspection et d'intervention de la CSST ont été portés à notre attention relativement au système sensible d'arrêt d'urgence sur les foreuses. Dans une telle situation, lorsque la CSST constate que la foreuse en cause n'est pas équipée du système d'arrêt d'urgence, elle appose les scellés sur la foreuse, l'empêchant ainsi d'opérer sur le chantier de construction.

À cet égard, il est bon de tenir compte de certains éléments pour éviter des surprises désagréables aux entrepreneurs en forage :

1. Maintenant qu'il existe un système d'arrêt d'urgence ayant fait l'objet d'une approbation officielle, il faut s'attendre à ce que la CSST se montre intransigente envers les entrepreneurs ne se conformant pas à la nouvelle obligation.
2. Il ne faut pas croire que la CSST s'intéressera seulement aux foreuses de puits artésien, mais probablement à toute foreuse présentant un risque ou un danger pour les travailleurs.
3. Comme vous le savez, la CSST est non seulement en droit d'apposer les scellés sur une ou des foreuses, mais également de fermer le chantier concerné si l'inspecteur le juge approprié, outre d'imposer des amendes onéreuses pour infraction à la Loi.
4. Si vous connaissez un entrepreneur en forage dont la foreuse n'est pas équipée d'un système en règle pour la CSST, vous pouvez l'inviter à adhérer à l'AEFQ qui pourra alors lui fournir toutes les informations nécessaires pour régulariser la situation de sa ou de ses foreuses.

► **Pour toute information supplémentaire, vous pouvez vous adresser soit au soussigné, soit à une personne de l'APMLQ dont les coordonnées apparaissent ci-dessous.**

Gilles Doyon, directeur exécutif

Téléphone : (514) 943-2222

Télécopieur : (438) 380-2297

Courriel : gilles.doyon@videotron.ca

© Tous droits réservés